



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 22 MARS 2017

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS DECISIONS

**Arnaud HEGUY (F.C. GRENOBLE RUGBY)** : A la suite de la réclamation portée par le Racing 92 concernant la rencontre F.C. Grenoble Rugby / Racing 92 du 4 mars 2017 (J19 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a décidé **qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de Monsieur Arnaud HEGUY.**

**Joe ROKOCOKO (RACING 92)** : A la suite de la réclamation portée par le F.C. Grenoble Rugby concernant la rencontre F.C. Grenoble Rugby / Racing 92 du 4 mars 2017 (J19 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a décidé **qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de Monsieur Joe ROKOCOKO.**

**Laurent TRAVERS (RACING 92)** : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre F.C. Grenoble Rugby / Racing 92 du 4 mars 2017 (J19 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a prononcé **un avertissement** à l'encontre de Monsieur Laurent TRAVERS pour « *Contestations des décisions des officiels de match* ».

La Commission a décidé de ne pas prononcer de sanction à l'encontre du Racing 92.

**Pascal PAPE (STADE FRANÇAIS PARIS)** : A la suite de son exclusion définitive à l'occasion de la rencontre LOU Rugby / Stade Français Paris du 11 mars 2017 (J20 TOP 14), Monsieur Pascal PAPE est suspendu **1 semaine** pour « *Nervosité* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur Pascal PAPE avec le Stade Français Paris, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 26 mars 2017 inclus.

**Monsieur Pascal PAPE sera donc requalifié le 27 mars 2017.**

**Taiasina TUIFUA (LOU RUGBY)** : A la suite de son exclusion définitive à l'occasion de la rencontre LOU Rugby / Stade Français Paris du 11 mars 2017 (J20 TOP 14), Monsieur Taiasina TUIFUA est suspendu **1 semaine** pour « *Nervosité* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre.

**Monsieur Taiasina TUIFUA est donc requalifié immédiatement.**

./..



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Pierrick ESCLAUZE (U.S. MONTALBANAISE)** : A la suite de son exclusion définitive à l'occasion de la rencontre U.S. Montalbanaise / S.U. Agen Lot-et-Garonne du 2 mars 2017 (J23 PRO D2), Monsieur Pierrick ESCLAUZE est suspendu **4 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec le poing* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur Pierrick ESCLAUZE avec l'U.S. Montalbanaise, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 7 avril 2017 inclus.

**Monsieur Pierrick ESCLAUZE sera donc requalifié le 8 avril 2017.**

**Tamaz MCHEDLIDZE (S.U. AGEN LOT-ET-GARONNE)** : A la suite de son exclusion définitive à l'occasion de la rencontre U.S. Montalbanaise / S.U. Agen Lot-et-Garonne du 2 mars 2017 (J23 PRO D2), Monsieur Tamaz MCHEDLIDZE est suspendu **2 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec le bras* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre.

**Monsieur Tamaz MCHEDLIDZE est donc requalifié immédiatement.**

**U.S. MONTALBANAISE / S.U. AGEN LOT-ET-GARONNE** : A l'occasion de la rencontre U.S. Montalbanaise / S.U. Agen Lot-et-Garonne du 2 mars 2017 (J23 PRO D2), une bagarre ayant impliqué des joueurs des deux équipes a été signalée par le Représentant fédéral. La Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer **un avertissement** à l'égard de l'U.S. Montalbanaise et du S.U. Agen Lot-et-Garonne.

**Semisi TELEFONI (U.S. CARCASSONNAISE)** : A la suite de son exclusion définitive à l'occasion de la rencontre U.S. Carcassonnaise / U.S. Colomiers Rugby Pro du 3 mars 2017 (J23 PRO D2), Monsieur Semisi TELEFONI est suspendu **1 semaine** pour « *Frapper un adversaire avec le poing* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre.

**Monsieur Semisi TELEFONI est donc requalifié immédiatement.**

**Peceli YATO (A.S.M. CLERMONT AUVERGNE)** : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Aviron Bayonnais Rugby Pro / A.S.M. Clermont Auvergne du 12 novembre 2016 (J11 TOP 14), Castres Olympique / A.S.M. Clermont Auvergne du 4 mars 2017 (J19 TOP 14) et A.S.M. Clermont Auvergne / Section Paloise Béarn Pyrénées du 18 mars 2017 (J21 TOP 14), Monsieur Peceli YATO est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ». Cette suspension prend effet à compter de ce jour. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur Peceli YATO avec l'A.S.M. Clermont Auvergne, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 25 mars 2017 inclus. **Monsieur Peceli YATO sera donc requalifié à compter du 26 mars 2017.**